

EUROPLASMA SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec
suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une
personne nommément désignée**

Réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2020

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée

Réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2020

A l'assemblée générale
EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 décembre 2020 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de six cent cinquante (650) obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « OCA ») au prix de dix mille (10.000) euros chacune pour un montant nominal total de six millions cinq cent mille (6.500.000) euros dont la souscription pourra être opérée en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, réservée à :

Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102,

opération autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximum de vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 28 décembre 2020 de procéder à une émission de six cent cinquante (650) obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « OCA »), d'une valeur nominale de 10.000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 8 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis



Bertrand Cuq
Associé



Nicolas de Laage de Meux
Associé